AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20250617-087_2025-DE
en date du 01/07/2025 ; REFERENCE ACTE : 087_2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 juin 2025 à 18h00 à Buis-les-Baronnies

Le Conseil communautaire, convoqué le 11 juin 2025 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil à l'annexe de la CCBDP à Buis-les-Baronnies.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Noelle ARMAND

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 96
Nombre de voix délibératives : 65

Etaient présents : 49 (dont 4 suppléants)

DAYRE Thierry, GREGOIRE Michel, BAS Claude, NICOLAS Alain, RICHARD Eric, BERNARD Sébastien, MONPEYSSEN Jean-Jacques, RUYSSCHAERT Christelle, PEYRON Roland, ROCHAS Pascale, GARCIA Jean, SALIN Olivier, LAGET Jean-Michel, DECONINCK Stéphane, MACIPE Nadia, ARMAND Marie-Noëlle, BARBANSON Fabienne, BOTTINI Monique, CAHN Philippe, CHAMBON Claude, CHARRASSE Daniel, CLEMENT Rémy, CLEMENT Augustin, COMBES Pierre, DONZE André, DUPOUX Sébastien, FERNANDES José, FOUGERAS Lionel, FRACHINOUS Alain, GAUTHIER Eliane, GREGOIRE Jean-Luc, HAIM Juliette, LABROT Alain, LANTHEAUME Pascal, LEDESERT Philippe, LYOBARD Eric, MONGE Alain, NICOLAS Jean-Louis, PILOZ Odile, QUARLIN Mireille, ROUSSIN Christine, SOMAGLINO Claude, TEULADE Christian, THIRIOT Christian, VIARSAC Roger, CHAUVET Marie-Thérèse, NELH Gérard, PERNET Jean-Luc, VINCENT Michel

Etaient absents ou excusés : 35

ACHAT Ginès, BALDUCHI Monique, BOMPARD Jérôme, BONNEFOY Martial, BONTOUX Géraud, BREDY Muriel, CHAUDET Laurence, CHAUVET Véronique, CONIL Denis, CORNILLAC Christian, DUC Brigitte, ESTEVE Lionel, FAREL Annelise, FEUILLAS Annie, GARNERO Sylvie, GIELLY Patricia, GILLET Didier, GIREN Didier, GRAS Jean-Claude, GRONCHI Yoann, GROSS François, HAMARD Marc, LAFFITTE Didier, MATHIEU André, MORIN Gilbert, NIVON Jacques, PELACUER Jean-Marc, PEZ Gérard, POUYET Stéphanie, PUSTOCH Alan, RAVOUX Gilles, ROUSTAN Sébastien, ROUX Serge, TEISSEYRE Isabelle, TRUPHEMUS Gérard

Excusés ayant donné procuration : 16

AMOURDEDIEU Aurore donne procuration à COMBES Pierre, BERGER-SABATIER Martine donne procuration à BOTTINI Monique, BOMPARD Marc donne procuration à FERNANDES José, BOREL Sylvie donne procuration à SALIN Olivier, BOUNIN Florence donne procuration à VIARSAC Roger, CARRERE Christian donne procuration à LAGET Jean-Michel, CHAREYRE Laurent donne procuration à CAHN Philippe, CIRER-METHEL Pascal donne procuration à ARMAND Marie-Noelle, LAURENT Marie-Christine donne procuration à LANTHEAUME Pascal, LOUPIAS Aurélie donne procuration à TEULADE Christian, MONIER Marie-Pierre donne procuration à DAYRE Thierry, PENIGAUT Alexandre donne procuration à LEDESERT Philippe, ROUSSELLE Didier donne procuration à PILOZ Odile, TACUSSEL Odile donne procuration à NICOLAS Alain, TATONI Thierry donne procuration à GREGOIRE Jean-Luc, TREMORI Michel donne procuration à HAIM Juliette

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20250617-087_2025-DE
en date du 01/07/2025 ; REFERENCE ACTE : 087_2025

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

ZAE

087-2025 ZAE du Grand Tilleul : Acquisition et cession du lot 4

La Commune de Nyons et la CCBDP sont sollicitées par la SCOP Sanisphère qui souhaite faire l'acquisition du lot 4 sur la ZAE du Grand Tilleul.

Il est rappelé que la vente des terrains se déroule selon la procédure suivante :

Acquisition : la Communauté de communes s'engage à acheter, auprès de la Commune, le bien convoité par l'acquéreur.

Vente : la Communauté de communes s'engage à céder auprès de l'acquéreur, le bien acquis auprès de la Commune.

Il est précisé que ces deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part, approuver le principe des actes indissociables ;
- d'autre part, autoriser le Président à signer les actes afférents à cette cession.

Le Conseil est informé que cette transaction entrainera des frais d'acte supportés par l'acquéreur.

Il conviendra également de modifier l'annexe 3 du Procès-Verbal de mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul listant l'ensemble des terrains disponibles au 31 décembre 2017 et de retirer le lot 4 de cette liste.

Le Président donnera mandat aux notaires du territoire pour rédiger les compromis de vente, les actes authentiques et procéder à toutes les publications obligatoires.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 245-2017 validant la mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul à Nyons ;

Considérant que l'entreprise connait un fort développement et a prévu de recruter 20 personnes supplémentaires dans un délai de 3 ans.

Considérant que pour assurer son développement futur, l'entreprise souhaite faire l'acquisition du lot 4 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Lot n°4 – surface approximative : 1 307 m²
- Références cadastrales : AE 983
- Prix du terrain : 55 € HT / m² (conformément à l'avis de France domaine en date du 30 avril 2025).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ACCEPTER le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;

D'AUTORISER le Président à signer l'achat du lot 4 à la Commune de Nyons aux conditions exposées ci-dessus pour un montant de 71 885 € HT ;

D'AUTORISER le Président à signer la vente du lot 4 au profit de la SCOP Sanisphère ou à toute personne morale pouvant s'y substituer. Cette cession est fixée au montant de 71 885 HT ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Transmission en préfecture le : 01/07/2025
Mise en ligne le : 01/07/2025
Ampliation :

La Secrétaire de séance,
Marie-Noelle ARMAND

Le Président,
Thierry DAYRE